



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-090 / 3-5

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Transfert de la RD 12 dans le domaine public communal entre le PR 0 et le PR 2.110

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Compte tenu de la fonction de desserte locale de la section de RD12, du PR 0.000 au PR 2.110, située en agglomération et en partie en sens unique, il apparaît opportun de procéder à son transfert dans le domaine public communal. Il s'agit de la section de voie comprise entre la bordure de trottoir ouest du cours Senozan sur l'avenue Dugueyt Jouvin et la génératrice extérieure du giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Croix Morin et la rocade ouest.

Ce transfert du Département de l'Isère à la Commune sera assorti d'une subvention d'investissement de 120 000€ HT correspondant au montant à venir des travaux de remise à niveau de la voie, tels que le Département les aurait réalisés. Cette subvention sera payée pour moitié en numéraire et pour moitié en travaux réalisés.

Ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation que la section de route assure, son transfert sera dispensé d'enquête publique préalable, en application de l'article L131-4 du code de la voirie routière.

... / ...

Ville de Voiron - Conseil municipal du mercredi 10 juillet 2019

PROPOSITION :

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L131-4 ;
Vu l'avis de la commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de vie du 4 juillet 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De transférer la route département n°12 entre le PR 0.000 et le PR 2.110 dans le domaine public routier communal.
- Ce transfert sera assorti d'une subvention de 60 000 € du Conseil Départemental au profil de la ville de Voiron en numéraire ;
- Des travaux à hauteur de 60 000 € HT seront réalisés par le Conseil Départemental sur son domaine public routier à la demande de la ville de Voiron (réfection anticipée de tapis d'enrobés suite à des aménagements à l'initiative de la ville)

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

Plan de la zone transférée

